

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le dix-huit juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire
Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mmes Amélie DANGEUL, Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, M. Jean-Luc LEPROUX, Adjoints, Mme Céline MELLIER, M. Arnaud GUIBERT, Mme Sandra DUNAS, Mme Isabelle GERNOT, M. Didier AUBIER, Mme Lydie GOSNET, M. Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX

Absent : M. Anthony BOBOUL, excusé.

A été nommée secrétaire Madame Marie Thérèse LEROUX.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Anthony BOBOUL a donné pouvoir à Alain CRUCHET pour voter en son lieu et place.

ORDRE DU JOUR :

- FINANCES :

a) Ligne de trésorerie

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 300 000 euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.20%, flooré à 0, soit un taux minimum de 0.20 %

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission d'engagement : 0,10% l'an

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Alain CRUCHET, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

b) Décision modificative de virements de crédits N° 4 relative à l'intégration des frais d'études d'audit énergétique des bâtiments

Afin de pouvoir intégrer les frais d'étude aux travaux correspondants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : c/2313 « Constructions » Chapitre 041

+ 4680 €

Recettes : c/2031 « Frais d'études » Chapitre 041

+ 4680 €

- Avenant n° 3 - prolongation au contrat d'affermage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a délégué, par un contrat en date du 18 septembre 2009, à VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} octobre 2009 dont le terme est fixé au 30 septembre 2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 28 août 2015 relatif à la prise en charge de nouvelles installations ainsi qu'un avenant n° 2 en date du 30 mars 2021 modifiant les conditions contractuelles et prolongeant le contrat jusqu'au 30 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 3 à ce contrat relatif à sa prolongation de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 3 au contrat d'affermage
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document avec la Compagnie Fermière de Services Publics.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de la Société IRH, retenue pour le renouvellement du contrat d'affermage, d'une maîtrise d'œuvre pour le suivi du contrat d'affermage.

Laurent DANGEUL précise que les plans de recollement de l'Impasse des Haberderies et de la rue du Pré Garreau ont été intégrés à titre gracieux avec le géomètre de la Société IRH.

/...

- Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun affaires juridiques, marchés publics et subventions de la Communauté de communes

ENTRE

La **communauté de communes de l'Huisne Sarthoise** dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois La Ferté Bernard (72400), représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date 13 avril 2022,

Ci-après dénommée "l'EPCI",

D'UNE PART,

ET

La **commune** dont le siège administratif est sis rue Roland du Luart – LE LUART (72390), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain CRUCHET, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 18 juillet 2022,

Ci-après dénommée "la Commune",

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

VU les statuts de l'EPCI,

VU le schéma de mutualisation de la Communauté de communes,

VU l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 novembre 2019 et du Comité technique de la commune de La Ferté Bernard en date du 26 novembre 2019,

VU la convention de mise en place d'un services commun « affaires juridiques, marchés publics subventions » en vigueur,

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'adapter les modalités de remboursement de la participation due par les communes au titre de l'utilisation du service commun Affaires juridiques

A- Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet la modification des délais et des modalités de facturation liées à l'utilisation du service commun affaires juridiques.

L'article 5 sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Le remboursement, par les Communes et les autres structures (Syndicat, EPIC, EPA, etc.) parties à la convention à l'EPCI des dépenses de fonctionnement engagées pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité partie à la convention ayant recours au service commun.

5.1 Détermination du coût unitaire de fonctionnement

L'EPCI déterminera le coût unitaire de fonctionnement du service commun, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (*autres...*), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Cependant, d'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les parties l'acceptent, par voie d'avenants, avant l'expiration du délai prévu au 5.3 du présent article et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Le détail du coût unitaire de fonctionnement est détaillé en annexes 1 et 2.

Dépense hors unité de fonctionnement et refacturée directement à la partie intéressée :

Certains frais générés par le service sont au bénéfice exclusif d'un membre partie à la convention. Dans ce cas, lesdits frais seront refacturés intégralement à la partie intéressée selon les modalités fixées aux articles 5.5 et 5.6 des présentes.

L'EPCI déterminera le coût unitaire de fonctionnement du service commun, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

./...

5.2 Détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une heure d'utilisation du service commun par les collectivités parties à la convention.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun, précisé à l'article 4 de la présente convention.

Le décompte des unités de fonctionnement s'apprécie quart par quart. Tout quart d'heure commencé au profit d'un membre est du et sera facturé ¼ d'unité de fonctionnement.

5.3 Délai d'information et calcul du montant du remboursement

Le coût unitaire sera porté à la connaissance des communes parties à la convention, chaque année avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Le remboursement des prestations dues par chaque membre sera calculé semestriellement de la manière suivante :

Coût unitaire du service de l'année N-1 x le nombre d'unités de fonctionnement utilisé.

5.4 Délai de remboursement

Le remboursement des prestations sera appelé deux fois par an.

La première période couvrira la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin.

La seconde période couvrira la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre.

5.5 Imputation des effets de la présente convention sur l'Attribution de compensation

L'EPCI gérant le service commun étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, celui-ci et les communes parties à la présente convention choisissent d'imputer les effets financiers de la présente convention sur l'attribution de compensation.

Le montant du remboursement sera prélevé sur le montant des attributions de compensation. Les sommes dues seront réglées sur une période 6 mois.

Ainsi :

- La facture émise pour le 1^{er} semestre (1^{er} janvier au 30 juin de l'année N) sera réglée mensuellement sur les AC versés du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N.

- La facture émise pour le second semestre (1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N) sera réglée mensuellement sur les AC versées du 1^{er} janvier au 30 juin l'année N+1.

5.6 Facturation des unités de fonctionnement pour les autres structures (EPA, EPIC, Syndicats, etc.)

Pour les autres structures auxquelles est membre soit une commune de l'EPCI, soit l'EPCI, la consommation des unités de fonctionnement sera facturée comme précisé à l'article 5.4 de manière semestrielle.

Les sommes dues seront réglées à réception des titres émis par la CCHS.

B- Clauses et conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables.

./...

- Fonds de concours communautaire 2022 pour :

a) l'aménagement des arrêts de bus avec mise en accessibilité des trottoirs rue Roland du Luart

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, réuni en assemblée plénière le 6 juillet dernier, a décidé de valider un fonds de concours 2022 en allouant une aide de :

- 1876 € au titre de l'accessibilité pour financer l'aménagement de deux arrêts de bus avec mise en accessibilité des trottoirs rue Roland du Luart s'élevant à 18.765 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite les fonds de concours communautaire à hauteur de 1876 € pour le financement de l'aménagement de deux arrêts de bus avec mise en accessibilité des trottoirs rue Roland du Luart au titre de l'accessibilité s'élevant à 18.765 € HT.

b) l'enfouissement des réseaux aériens rue des Vignes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, réuni en assemblée plénière le 6 juillet dernier, a décidé de valider un fonds de concours 2022 en allouant une aide de :

- 12500 € au titre des opérations diverses pour financer l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rues des Vignes et du Midi s'élevant à 106.145,56 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite les fonds de concours communautaire à hauteur de 12500 € pour financer l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone rues des Vignes et du Midi au titre des opérations diverses s'élevant à 106.145,56 € HT.

- Projet France SERVICES :

Monsieur le Maire fait part de la mise en place prochainement d'une Maison France Services au niveau du Canton de La Ferté-Bernard sur les communes de Montmirail/Le Luart/Tuffé Val-de-la-Chéronne et La Chapelle-du-Bois en précisant que la Commune de La Ferté-Bernard ne participera pas aux charges de fonctionnement (actuellement le reste à charge de la Commune de La Ferté-Bernard pour l'établissement des cartes d'identité est de 22000 €/An).

France Services sera une gestion mutualisée par la facturation des charges aux communes accueillantes. L'ouverture sera de 6 h/semaine, soit 24 h pour les 4 communes.

Un tarif de 88 € a été fixé pour une permanence d'une demi-journée pour les autres communes.

L'aide de l'Etat s'élève à 30.000 € avec un reste à charge de 27000 € pour les 32 communes.

Marie Thérèse LEROUX précise qu'elle a pris connaissance du dernier compte-rendu de la Conférence des Maires et certaines communes (comme Beillé, La Bosse et Prévelles) se sentent lésés.

Monsieur le Maire explique que le passage d'un bus était trop onéreux et les agences postales dans les communes assurant des permanences seront maintenues.

Marie Thérèse LEROUX fait part de la contribution importante pour les communes ne recevant pas ce service et demande le lieu d'installation de la Maison France Services sur la Commune du Luart.

Monsieur le Maire envisage de l'installer dans le local des infirmières auxquelles sera proposé le Bâtiment Coccinelle de l'IME. L'aménagement nécessaire sera en partie financé par la DETR. Il précise que les communes de Montmirail et Tuffé-Val-de-la-Chéronne sont prêtes à accueillir ce service.

Laurent DANGEUL souhaite savoir si la Commune du Luart a la certitude d'être retenue.

Monsieur le Maire communique le prix de revient pour la Commune du Luart : 1950 €/an soit 1,34/habitant. Ce service aura l'avantage d'être sur place pour les habitants.

- Décision modificative à la délibération du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le City Stade

Par délibération n° 45/2022 du 12 mai 2022, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la Délégation Régionale Académique Jeunesse et Sports (DRAJES PAYS DE LA LOIRE).

Compte tenu d'une erreur matérielle, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit cette décision :

« La Commune du Luart a décidé de réaliser la construction d'un city stade au cœur du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Délégation Régionale Académique Jeunesse et Sports et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	City Stade
Maître d'ouvrage	18930
Fonds européens (à préciser)	/
DETR	
DSIL	/
FNADT	/
Fonds Régional	9465
Conseil Général	/
Autre collectivité (CCPHS)	
Autre public (à préciser)	66255
Agence Nationale du Sport	
Fonds privés	/
TOTAL	94650

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la Délégation Régionale Académique Jeunesse et Sports pour l'année 2022
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement du City Stade sera à définir sur le terrain avec l'ensemble des élus.

Marie Thérèse LEROUX suggère de se renseigner sur la réglementation en vigueur sur les horaires d'ouverture et de fermeture.

- Personnel communal :

a) Contrat Parcours Emploi Compétence Accueil Périscolaire et Cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'une des animatrices de l'Accueil Périscolaire a quitté le service en demandant une rupture conventionnelle.

Mme Ludivine BOUDET, mise à disposition par l'Association Coup d'Main Services, peut bénéficier d'un Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) afin de remplacer cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour recruter Mme Ludivine BOUDET en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) pour exercer les fonctions d'Animatrice de l'Accueil Périscolaire à compter du 31 août 2022 pour une période de 9 mois, à raison de 24 heures par semaine (dont 10 h au service de la Cantine scolaire) sur les semaines scolaires
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Laurent DANGEUL demande des précisions sur le reste à charge pour la Commune.

Monsieur le Maire souligne la participation de l'Etat sur les 20 premières heures hebdomadaires à hauteur de 60 % pour un CUI-PEC de 9 mois, renouvelable 3 mois.

./...

b) Informations diverses sur les recrutements et le personnel communal

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- Les droits à congé maladie d'Erik cessent au 16 août 2022 : Monsieur le Maire lui a conseillé de faire savoir ses droits à la retraite
- Delphine est placée en temps partiel thérapeutique jusqu'au 15 août
- Magali est en arrêt jusqu'au 30 août

Didier AUBIER et Laurent DANGEUL demandent des précisions sur l'avancement des agents en arrêt maladie. La carrière de ces agents continue d'évoluer pendant leurs droits à congé maladie.

c) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- adopte tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} septembre 2022 :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fondement
<u>Administratifs</u>					
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2 (31 h 30 ; 15 h)	
<u>Techniques</u>					
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	1 (22,05 h)	
<u>Scolaire</u>					
Adjoint technique territorial	C	3	3	1 (27,26 h) 1 (24 h); 1 (6 h)	
Adjoint territorial d'animation	C	3	3	2 (5,66 h) 1 (20 h)	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 (30 h)	
Adjoint technique territorial	C	1	1	1 (32,34h)	Article 20 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 à compter du 1 ^{er} septembre 2022

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Présentation du tableau des consommations d'énergie

Monsieur le Maire communique le comparatif établi par rapport aux factures de l'année 2020 (+ 4431,33 € pour l'ensemble des bâtiments et l'éclairage public de la commune)

Il suggère de diminuer les horaires d'éclairage public : 6 h 30 jusqu'à 21 h.

/...

- Point sur les subventions DETR

En ce qui concerne l'aménagement des abords de l'école Helen Keller, la Commune a perçu un acompte de 13800 € sur les 46000 € allouées au titre de la DETR.

Le solde sera sollicité dès que l'aire de jeux sera en service.

- Point sur les travaux de la commune

Les travaux d'assainissement sont terminés.

Le rabotage est prévu ce lundi 18 juillet le tapis définitif jusqu'au Carrefour de la Route de Sceaux sera réalisé à partir de mercredi puis réfection en bi-couche provisoir jusqu'à l'ancienne annexe notariale.

Monsieur le Maire précise que la Société DLE OUEST n'ont pas respecté les règles de sécurité.

Laurent DANGEUL précise que le Département aurait pu prendre 2 m de largeur à sa charge de l'ancienne boucherie jusqu'à l'entrée du village.

En ce qui concerne le reprofilage de la route des Cornillères : les matériaux n'ont pas été respecté (0/10 primaire au lieu du 0/6 prévu) mais conforme pour la route des Guiltonnières.

2 panneaux de signalisation seront installés au Carrefour des 5 Charmes.

Un curage de fossés de la Grenetière jusqu'à la route des Cornillères a été réalisé par l'Entreprise Flécharde en compensation du montant dû pour le parking de l'école Helen Keller.

- Examen du devis pour le remplacement de la chaudière de l'école

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été réceptionné à ce jour : proposition d'achat d'une chaudière à la Commune de Semur-en-Vallon ainsi qu'une autre chaudière pour l'appoint.

Arnaud GUIBERT suggère d'utiliser la chaudière des bâtiments de l'IME.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'est pas encore propriétaire.

Laurent DANGEUL suggère de demander un devis pour l'installation d'une chaudière bio-fioul.

Jean-Luc LEPROUX précise qu'Alain LECOMTE n'aura plus le droit de réparer les chaudières au fioul.

- QUESTIONS DIVERSES :

1. Décision modificative à l'indemnité de fonctions des adjoints

Par délibération n°s 41/2020 du 5 juin 2020 et 57/2020 du 2 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Compte tenu de la démission d'un adjoint et de l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal, avait fixé par délibération n° 52/2022 du 16 juin 2022 l'indemnité de fonctions du 4^{ème} adjoint.

Considérant que les adjoints proposent une nouvelle répartition de leurs indemnités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints avec effet au 1^{er} août 2022, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

POPULATION	<Indemnités des adjoints Article L. 2123-24 CGCL	
	Taux applicable à l'indice 1027	Montant mensuel
1451	11,5 % pour la 1 ^{ère} adjointe	462.94
	9 % pour la 2 ^{ème} adjointe	362.30
	13 % pour les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoints	523.32

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°s 41/2020 du 5 juin 2020 et 52/2022 du 16 juin 2022.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Laurent DANGEUL demande des précisions sur le système de délégation à un conseiller municipal.

/...

Avec un arrêté du maire spécifiant la délégation concernée, il est tout à fait possible de donner une délégation à un conseiller municipal moyennant une indemnité de fonctions.

2. Suite au passage de la Commission de Sécurité à la Salle des Fêtes le mardi 12 juillet, nécessité de mettre à jour le règlement de sécurité (rajout de la capacité : 220 personnes maximum et remise en état de l'alarme incendie)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 50/2020 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de location de la salle des fêtes avec les différents locataires.

Suite au passage de la Commission de Sécurité le 12 juillet dernier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser le nombre de personnes maximum autorisées dans la Salle au niveau du règlement intérieur.

De plus, le conseil municipal devra déterminer une heure des restitutions des clés lors d'une double location pendant le week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour modifier

- d'une part la convention de location en fixant l'heure de restitution des clés à 7 h le dimanche matin lors d'une double location pendant le week-end
- d'autre part de rajouter le nombre de personnes maximum dans la salle, soit 220 personnes.

+ Pour les doubles locations de la salle le week-end, déterminer l'heure de remise des clés au locataire du dimanche : 7 h sera retenue.

3. Demande d'autorisation de stationnement sur la place de l'église :

Monsieur le Maire fait part de deux demandes :

- Celle d'un producteur de pommes dans le Sud Sarthe (Romy ROCCO de Chenu) : le Conseil Municipal propose le mercredi moyennant un droit de place de 15 €
- d'un service de restauration rapides (galettes salées, crêpes et gaufres maisons, glaces, boissons) FoodTruck : le dimanche soir sera conseillé moyennant un droit de place de 35 €.

4. Date du prochain conseil municipal : la date du jeudi 8 septembre 2022 à 20 h est retenue.

5. Pour information :

- Fonds d'investissements durables du Conseil Départemental pour la période 2022-2025 : enveloppe globale d'une subvention de 29100 € pour la Commune du Luart
- Ouverture de l'église de 9h à 18 h pendant les Journées européennes du Patrimoine les 17 et 18 septembre prochains + animation le 18 septembre par Mme LORENZI avec une visite guidée de la Commune à partir de 10 h
- Projet photovoltaïque : préparation de la concertation :
 - Une réunion du Conseil municipal sera fixée lorsque la promesse de vente sera signée avec les Consorts BARBIER Laurent DANGEUL précise qu'au vu du montant reversé à la Commune (3500 €), ce projet aurait dû être refusé depuis le début par le Conseil Municipal.
- Fin d'activité de la Scierie du Luart le 31 juillet 2022 (pas de repreneur, matériel vétuste et investissements lourds, charpente en mauvais état)
- Pour la géothermie de la Salle des Fêtes et de la mairie, recherche de maîtres d'œuvre : des Fonds Leader et le Fonds Chaleur seront sollicités en 2023
- Un travailleur d'intérêt général débutera aux Services Techniques le lundi 25 juillet pendant 2 semaines puis après les vacances de Florian pour un total de 290 heures. Il sera encadré par Florian, Alain CRUCHET et Jean-Luc LEPROUX.

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 25 juillet 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

La Secrétaire de Séance

Marie Thérèse LEROUX

A LE LUART, le 25 juillet 2022

Le Maire,

Alain CRUCHET



